

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

10 DECEMBRE 2001

PROJET DE DECRET

FIXANT LE CADASTRE INITIAL DE REFERENCE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR LA RADIODIFFUSION SONORE EN MODULATION DE FREQUENCE
DANS LA BANDE 87.5-108 MHz ET MODIFIANT LE DECRET
DU 24 JUILLET 1997 RELATIF AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
ET AUX SERVICES PRIVES DE RADIODIFFUSION SONORE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

(1) Voir Doc. n° 202 (2000-2001) n°s 1 à 3.

A l'annexe au décret fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française:

remplacer le site d'émission «Louvain-la-Neuve» dans la fréquence 100.2 par le site d'émission «Rixensart» et le site d'émission «Rixensart» dans la fréquence 104.5 par le site d'émission «Ottignies Louvain-la-Neuve».

Justification

Il est nécessaire d'adopter cette modification afin d'assurer une meilleure diffusion des radios présentes sur le territoire du Brabant wallon.

J. OTLET.
J.-P. WAHL.
M. CHERON.
J.-F. ISTASSE.
A. ANTOINE.
P. BOUCHER.